

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

5 décembre 2019

NOTRE PATRIMOINE, UNE RICHESSE COLLECTIVE!



➤ Objectif général:

Accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier

UN PROGRAMME EN 3 VOLETS



- Volet 1 : Ententes pour la restauration du patrimoine immobilier
 - 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
 - 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale

- Volet 2 : Ententes pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier

SOUS-VOLET 1a : PROPRIÉTÉ PRIVÉE

➤ Objectif spécifique

- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée
- ## ➤ Ententes cofinancées par le MCC (50 %) et le partenaire municipal (50 %)
- ## ➤ Enveloppe budgétaire administrée par le partenaire municipal
- ## ➤ Minimum: 25 000 \$ / Maximum: 1 000 000 \$
- ## ➤ Bénéficiaires : propriétaires privés
- Participation financière attendue des propriétaires

SOUS-VOLET 1b : PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

➤ Objectif spécifique

- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale
- Ententes cofinancées par le gouvernement (50 %) et le partenaire municipal (50 %)
 - Minimum: 100 000 \$ / maximum: 500 000 \$
 - Bénéficiaires : MRC et municipalités
 - Interventions sur au moins deux immeubles

VOLET 1 : IMMEUBLES ADMISSIBLES

➤ Immeubles construits avant 1975 et qui correspondent obligatoirement à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1) Un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (cité, classé, déclaré);

2) Un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

VOLET 1 : INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Intervention admissible	Sous-volet 1a	Sous-volet 1b
Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques	50 %	100 %
Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement des toitures	70 %	100 %
Carnets de santé, audits techniques et autres études, incluant rapports et interventions archéologiques	60 %	100 %
Services conseils	70 %	100 %
Réalisation d'inventaires	100 %	100 %

VOLET 1 : CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- MRC, municipalités et regroupement de MRC
- Les demandes provenant des MRC sont privilégiées
- Ne sont pas admissibles
 - Les villes de Montréal et de Québec
 - Les conseils de bande

VOLET 2 : AGENTS DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

➤ Objectif spécifique

- Outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier pour qu'il contribue davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier

➤ Ententes cofinancées par le gouvernement (50 %) et le partenaire municipal (50 %)

➤ Aide gouvernementale maximale : 45 000 \$ par année

➤ Bénéficiaires : MRC et municipalités

VOLET 2 : AGENTS DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

➤ Rôles et responsabilités

- Mettre en place des conditions favorables à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine immobilier dans leurs milieux respectifs
- Agir comme personnes-ressources en patrimoine immobilier dans leurs milieux
- Sensibiliser et informer les élus, le personnel municipal et la population à l'importance du patrimoine
- Contribuer à la réalisation des inventaires de biens immobiliers (RPCQ) et des outils réglementaires
- Assurer des échanges réguliers avec les directions régionales du MCC et du MAMH

VOLET 2 : RÉSEAUX DES AGENTS

- Réseau national des agents de développement en patrimoine immobilier
 - Regroupement des agents de développement en patrimoine immobilier embauchés par les partenaires municipaux
 - Coordination par le MCC, avec la collaboration du MAMH
 - Lieu de formation et de partage de l'expertise et d'outils
- Réseaux régionaux des agents de développement en patrimoine immobilier
 - Regroupement des agents et agentes de chacune des régions
 - Soutenus par les directions régionales du MCC

VOLET 2 : CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- MRC, municipalités et regroupement de MRC
- Les demandes provenant des MRC sont privilégiées
- Ne sont pas admissibles
 - Les villes de Montréal et de Québec
 - Les conseils de bande

SOURCES DE FINANCEMENT



Volet	Contribution (montant/3 ans)
Volet 1a – Ententes pour la restauration de propriétés privées	18 M\$
Volet 1b – Ententes pour la restauration de propriétés municipales	6 M\$
Volet 2 – Ententes pour l'embauche d'agents	6 M\$
Total	30 M\$

ENTENTES DE PARTENARIAT



- Ententes conclues entre le partenaire municipal et le MCC
- Ententes pouvant être conclues à tout moment au cours d'un exercice financier
- Durée des ententes : 1 à 3 ans

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES



➤ Responsabilités du gouvernement

- Coordination du programme
- Accompagnement du milieu municipal
- Participation aux comités de suivi des ententes

➤ Responsabilités des partenaires municipaux

- Élaboration, adoption et mise en œuvre des programmes de restauration patrimoniale
- Embauche des agents de développement en patrimoine immobilier
- Participation aux comités de suivi des ententes

DURÉE DU PROGRAMME



- Période d'application
 - 2019-2022

- Fin du programme
 - 31 mars 2022

PROCHAINES ÉTAPES



- Diffusion du programme sur le site Web du MCC (5 décembre 2019)
- Diffusion des outils d'accompagnement et des formulaires (décembre 2019)
- Rencontres entre les directions régionales du MCC et les MRC (décembre 2019 – janvier 2020)
- Conclusion des premières ententes (dès maintenant)
- Mise en place des réseaux (hiver 2020)



Merci de votre attention!